

CONFIEZ-NOUS LE CALCUL ET L'ANALYSE DE VOTRE **INDEX FEMMES-HOMMES**

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel soumet, au 1^{er} mars 2020, toutes les entreprises de plus de 50 salariés à l'obligation de publier un index de l'égalité salariale femmes-hommes.



POUR QUI ?

Pour les entreprises de **plus de 50 salariés**



UNE OBLIGATION DE RÉSULTAT

En cas d'index inférieur à 75, l'entreprise doit mettre en place des mesures correctives dans un délai de 3 ans.

Les entreprises doivent mettre fin aux écarts injustifiés entre les hommes et les femmes dans un délai de 3 ans.



SANCTIONS

En cas de non-publication de son index ou de non mise en œuvre de mesures correctives ou d'inefficacité de celles-ci, les entreprises s'exposent à une **pénalité financière** : **jusqu'à 1% de leur masse salariale annuelle.**



CALCUL ET PUBLICATION

Tous les ans, les entreprises doivent :

- communiquer leur index à leur Comité Social et Économique (CSE) ainsi qu'à l'inspection du travail (Direccte) ;
- et le publier sur leur site internet.

L'index, sur **100 points**, se calcule à partir de **4 indicateurs** :

- l'écart de rémunération,
- l'écart de répartition des augmentations individuelles,
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.



CONFIDENTIALITÉ

de vos données sensibles



CONFORMITÉ

de vos obligations sociales



GAIN DE TEMPS

pour vous concentrer sur votre activité



GESTION ADMINISTRATIVE

À TEMPS PARTAGÉ

Le cabinet vous propose de bénéficier d'un soutien personnalisé dans votre entreprise pour assurer les diverses missions liées à la gestion administrative de votre personnel : mise en place des outils de suivi du plan de formation, du suivi des visites médicales, des CP et RTT, réalisation de vos déclarations (TH, TA, FC...), etc. Cette intervention se construit selon vos besoins et projets, et sur devis préalable.



DIAGNOSTIC RH - AUDIT SOCIAL



- audit de la paie et des contrats de travail
- mesure de l'absentéisme,
- mesure du turn-over,
- analyse du plan de formation,
- suivi de la gestion des carrières,
- suivi des accords obligatoires
- entretiens professionnels,
- optimisation du temps de travail,
- etc,



ORGANISME DE FORMATION

Pour vous permettre d'aller plus loin, le cabinet vous propose également des formations en gestion sociale et ressources humaines adaptées à vos besoins. Nos formations sont dispensées par une équipe de professionnels expérimentés. Le cabinet dispose de l'agrément professionnel DATADOCK, vous permettant de solliciter une prise en charge financière auprès de votre OPCO. Parmi notre offre de formation, retrouvez notamment les programmes suivants :

- pratique de la paie et des charges sociales,
- les absences du salarié (congés payés, arrêt de travail, congé formation, etc...),
- sécuriser la rédaction des contrats de travail.

“ ACCIOR :
ORGANISME
DATADOCKÉ ”



L'ÉQUIPE SOCIALE

14 professionnels des ressources humaines et de la paie

2 juristes en droit social

3 200 paie mensuelles

+ 60 conventions collectives

NOS ENGAGEMENTS



INTERLOCUTEUR DÉDIÉ



DISPONIBILITÉ



EXPÉRIENCE



RÉACTIVITÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DEVIS, CONTACTEZ-NOUS :



ACCIOR LA ROCHE SUR YON

📍 53, rue Benjamin Franklin
85000 La Roche sur Yon

☎ 02 51 37 10 14

✉ social.lry@accior.fr

🌐 www.accior.fr

ACCIOR LES SABLES D'OLONNE

📍 39, rue Denis Papin
85180 Le Château d'Olonne

☎ 02 51 95 07 48

✉ social@accior.fr

🌐 www.accior.fr